



M A I R I E D E
C H A T E L

FOLIO N° 2022/.....

ARRETE N° 22 - 0322 - PM
Réf. : NR/AA/VC

Réglementation temporaire de la circulation sur la route du Linga du n°1204 au n°1881. Réalisation de trottoirs et réfection de chaussée par l'entreprise COLAS. Du 19 avril au 08 juillet 2022.

Le Maire de la Commune de CHATEL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5 et L.2213-1,1°,

VU le Code de la Route et notamment les articles R.411-8, R.411-25,3° et R.411-21-1,

VU l'arrêté du 24 Novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU la loi n° 809/2004 du 13/08/2004 et notamment son article 140, concernant les actes soumis au contrôle de légalité,

CONSIDERANT les travaux pour la création de trottoirs et la réfection de chaussée à effectuer par l'entreprise COLAS sur la route du Linga du n°1204 au n°1881, du 19 avril au 08 juillet 2022.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation pendant la durée des travaux sur la section de voie concernée, afin d'assurer la sécurité des ouvriers

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : OBJET

Afin de permettre à l'entreprise COLAS d'effectuer des travaux de création de trottoirs et de réfection de chaussée sur la route du Linga, la circulation sera interdite du 19 avril au 08 juillet 2022, du n°1204 au n°1881.

Une déviation sera mise en place par la route des Freinets et la route de la Béchigne.

Pendant cette période, la circulation sera rétablie du vendredi à 18h au lundi à 7h ainsi que les jours fériés.

ARTICLE 2 : INFRACTIONS

Les infractions au présent arrêté seront poursuivies conformément au Code Pénal et notamment à son article R. 610-5.

ARTICLE 3 : SIGNALISATION

La signalisation réglementaire sera mise en place par les services municipaux.

ARTICLE 4 :

- Madame le Directeur Général des Services Municipaux,
 - Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux,
 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'ABONDANCE,
 - Le Service de Police Municipale,
 - L'Entreprise COLAS,
- seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CHATEL, le 05 avril 2022.

Nicolas RUBIN,
Maire de CHATEL

